REGISTRE DES CONVENTIONS DE STAGE

SOMMAIRE

(seules, les rubriques B et D sont partiellement reproduites dans cet extrait ; Voir bon de commande à la fin de l'extrait)



EDITIONS BOUCHARD-MATHIEUX
11, rue Solférino ~ 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Téléphone : 01 48 83 91 90 *Télécopie* : 01 48 83 90 11
Messagerie : editions@bouchard-mathieux.fr
Site internet : www.bouchard-mathieux.fr
Organisme de formation : n°11940731094

1) NUMÉRO D'INSCRIPTION DANS LE REGISTRE

2) STAGIAIRE

Nom de naissance :	Date de naissance : (JJ MM AAAA)
Nom d'usage :	Sexe : ❑ masculin ❑ féminin
Prénom(s) :	Coordonnées :
Numéro de sécurité sociale :	

3) ENSEIGNEMENT SUIVI PAR LE STAGIAIRE

Désignation de l'établissement d'enseignement :	Cycle : ❑ scolaire ❑ universitaire
	Cursus pédagogique :
	Année(s) de référence (20NN / 20NN) /

4) CONVENTION DE STAGE

Date de signature : (JJ MM AAAA)	Définition du poste occupé ou des activités confiées au stagiaire :
Date de début du stage : (JJ MM AAAA)	
Date de fin du stage : (JJ MM AAAA)	Durée totale du stage : (rayer les mentions inutiles) jours / semaines / mois
Durée de présence hebdomadaire maximale du stagiaire : (HH MM) h	Responsable du stagiaire au sein de l'établissement d'accueil :

Gratification mensuelle : ❑ oui ❑ non Si oui, montant initial : , euros

5) CONDITIONS EFFECTIVES DE RÉALISATION DU STAGE

Début effectif du stage : date et heure (JJ MM AAAA) (HH MM) h

Fin effective du stage : date et heure (JJ MM AAAA) (HH MM) h

Une modification ou une rupture du stage est-elle intervenue par rapport aux conditions initialement prévues dans la convention ? ❑ oui ❑ non

► si oui :

- Motif et nature de la modification ou de la rupture
- Partie à l'initiative de la modification ou de la rupture ❑ stagiaire ❑ établissement d'accueil ❑ établissement d'enseignement

6) RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES *(cocher les cases pour attester du respect des obligations légales)*

❑ **Durée maximale du stage** *(article L. 612-9 du code de l'éducation)* : La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même structure ne peut excéder six mois par année d'enseignement. Un décret doit fixer les formations pour lesquelles il peut être dérogé à cette durée de stage compte tenu des spécificités des professions nécessitant une durée de pratique supérieure, auxquelles préparent ces formations. *(décret non encore publié à la date d'actualisation du présent registre)*

❑ **Délai de carence entre deux stages** *(article L. 612-10 du code de l'éducation)* : L'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent. Cette disposition n'est pas applicable lorsque ce stage précédent a été interrompu avant son terme à l'initiative du stagiaire.

❑ **Rémunération du stage** *(article L. 612-11 du code de l'éducation)* : Lorsque la durée de stage au sein d'une même structure est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret *(sauf pour les auxiliaires médicaux)*.

OBJET DU REGISTRE

► Le registre des conventions de stage répond aux obligations :

- instaurées par la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels *(dite loi « CHERPION »)*,
- modifiées par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche *(dite loi « FIORASO »)*.

► Le présent registre permet d'assurer la traçabilité des informations légales relatives aux stages que les personnes en formation scolaire ou universitaire exécutent au sein :

- des entreprises,
- des administrations publiques,
- des assemblées parlementaires et consultatives,
- des associations,
- et plus généralement de tous les organismes d'accueil des entreprises.

► Tous les stages dans les établissements et services susvisés sont concernés, à l'exception toutefois :

- des stages de la formation professionnelle tout au long de la vie telle que définie par la sixième partie du code du travail,
- des stages relevant de l'article L. 4153-1 du code du travail.(1)

► Il est à noter que ce registre vient s'ajouter au registre unique du personnel qui doit être tenu de manière indépendante pour les professionnels salariés.

---

(1) ***Article L. 4153-1 du code du travail***

Il est interdit d'employer des travailleurs de moins de seize ans, sauf s'il s'agit :

1° De mineurs de quinze ans et plus titulaires d'un contrat d'apprentissage, dans les conditions prévues à l'article L. 6222-1 ;

2° D'élèves de l'enseignement général lorsqu'ils font des visites d'information organisées par leurs enseignants ou, durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire, lorsqu'ils suivent des périodes d'observation mentionnées à l'article L. 332-3-1 du code de l'éducation ou des séquences d'observation et selon des modalités déterminées par décret ;

3° D'élèves qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire, lorsqu'ils accomplissent des stages d'initiation, d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel selon des modalités déterminées par décret.

CONSIGNES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU REGISTRE

- ► Sur le plan méthodologique, le présent registre est conçu afin que tous les éléments relatifs à la signature d'une convention de stage, soient saisis sur une page.

  Seule, la signature d'une convention de stage tripartite entre un stagiaire, un établissement d'enseignement et l'établissement d'accueil déclenchera le remplissage du registre.

  Toutes les opérations éventuellement antérieures à la conclusion de cette convention ne justifient pas d'inscription dans le registre des conventions de stage *(notamment, les échanges de courrier, les déclarations d'intention, les candidatures, les entretiens préalables, etc)*.

- ► Au début du registre *(partie A)*, deux tableaux ont été prévus afin de mentionner la liste des personnes contribuant à la tenue du registre.

- ► En fin du registre *(partie C)*, quatre tableaux sont destinés à mentionner les modalités et les résultats des consultations et des contrôles effectués :

  - par les autorités et agents extérieurs chargés de la surveillance de la tenue du registre,
  - par les représentants du personnel *(dans la mesure où les dispositions relatives aux représentants du personnel sont applicables à l'établissement)*.

- ► Au total, le registre a une capacité de traitement de 100 conventions de stage.

- ► Le registre sera conservé pendant une durée suffisante ; dans l'attente de précisions sur le plan réglementaire ou jurisprudentiel, il est recommandé de respecter une durée de conservation de cinq ans à compter de la date de sortie la plus récente figurant dans le registre.

VOUS POUVEZ UTILISER CET IMPRIMÉ POUR COMMANDER

BON DE COMMANDE		**Nombre**	**Prix**		**Total**
			Métro-pole	**Dom-Tom**	
REGISTRE DES CONVEN-TIONS DE STAGE 100 pages/100 conventions plus mode d'emploi et tableaux de contrôle	Modèle applicable à tous les établissements et services publics et privés *(référence : 5811473)*		45 €	42,65 €	
REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL capacité : 200 pages, 300 entrées et sorties plus mode d'emploi et feuillets annexes	Modèle applicable à tous les établissements et services employant des salariés de statut privé *(référence : 2551325)*		59 €	55,92 €	
REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL capacité : 200 pages, 100 enregistrements plus mode d'emploi	Modèle applicable à tous les établissements et services publics et privés *(référence : 5811472)*		59 €	55,92 €	
REGISTRE DE SIGNALEMENT DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS capacité : 200 pages, 50 signalements plus mode d'emploi et rappel de la réglementation	Modèle 1 : employeurs privés et fonction publique hospitalière *(référence : 5551393)*		59 €	55,92 €	
	Modèle 2 : fonctions publiques territoriale et d'État, défense nationale *(référence : 5551394)*		59 €	55,92 €	

PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX FRAIS DE PORT	10 €	15 €	

DATE		**TOTAL A PAYER**	

Livraison		**Facturation**	

Code client *(se reporter à votre dernière facture si vous en disposez ; sinon, laisser en blanc)*							



EDITIONS BOUCHARD-MATHIEUX
11, rue Solférino ~ 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Téléphone : 01 48 83 91 90 *Télécopie* : 01 48 83 90 11
Messagerie : editions@bouchard-mathieux.fr
Site internet : www.bouchard-mathieux.fr
Organisme de formation : n°11940731094